

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 mai 2026

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : M. Thomas HELLEUX, Mme Brigitte MARIE, Mme Adelaïde RIGLET-RIVIERE, M. Pierre MICHAUD, Michel CORMIER, Carole ESTEVE-CARPENTIER, Anne-Marie DEGOUY, M. Emmanuel GEOFFRAY, M. Tancrède LEROY, Anita BOUQUET

Absent non excusé : Alain BACHELIER

Secrétaire de séance : Mme Adelaïde RIGLET-RIVIERE

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026, validé à l'unanimité des membres présents.

Retrait de la délibération n° 2026-03-20/12 du 20 mars 2026 Délégations au Maire

Suite à la demande de la préfecture, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de cette délibération, certaines délégations n'ont pas eu de limites déterminées.

Vu la délibération n° 2026-03-20/12 du 20 mars 2026 Délégations au Maire, retirée suite à la demande de la préfecture pour cause de sécurité juridique,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du 20 avril 2026 demandant le retrait de la délibération n°2026-03-20/12 du 20 mars 2026 pour manque de fixation de limites.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retirer la délibération n°2026-03-20/12 du 20 mars 2026.

Voté à l'unanimité des membres présents

Délibération rectificative relative à la délibération n° 2026-03-20/12 du 20 mars 2026 Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2026-03-20/12 du 20 mars 2026 Délégations au Maire, retirée suite à la demande de la préfecture pour cause de sécurité juridique,

Considérant la nécessité de rectifier cette délibération afin de se conformer aux exigences légales,

Le Conseil Municipal décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services, fournitures et travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant ne dépassant pas 5 000 € HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **d'orienter au nom de la commune toutes les actions en justice** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **7 500 € HT**.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €**
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Voté à l'unanimité des membres présents

Monsieur CORMIER propose de rajouter le HT aux montants déterminés, d'ajouter à la délégation des marchés publics « pour services, fournitures et travaux », d'ajouter « TOUTES » les actions en justice. Pour la délégation des véhicules communaux accidentés montant fixé 7 500 €, la délégation sur le droit de préemption des commerces a été supprimé, dernier point concernant les créances irrécouvrables elles seront d'un montant inférieur à 100 € (décret 2023), rajout de deux extraits de l'article 2122-23 du CGCT sur le fait que le maire doit rendre compte au conseil municipal des actions qu'il a engagés et que le conseil municipal peut reprendre les délégations au maire à tout moment.

SUBVENTIONS 2026 : Décision reportée au prochain conseil municipal, demander aux association des dossiers complets.

Michel Cormier estime que le conseil n'est pas en mesure de se prononcer sur les subventions demandées fautes de disposer d'un dossier complet, comprenant à minima : pour l'année précédente, les comptes et le rapport d'activités approuvés, pour l'exercice en cours le budget prévisionnel (qui justifie le montant demandé). Et par ailleurs, il souligne qu'une subvention doit avoir été demandée pour pouvoir être votée par le CM.

RENOVATION VILLA ELISABETH – Avenant réfection parquet-

Monsieur le Maire expose la mise aux normes dans le projet global de réhabilitation du bâtiment communal dit « Villa Elisabeth ».

Il présente au Conseil municipal l'avenant du maitre d'œuvre « Maisons Evolutives »

Les travaux concernent la réfection des escaliers et du parquet, **pour un montant de 2 056.88 € HT soit 2 262.57 € TTC**

Les membres du conseil :

- Autorisent Monsieur le maire à signer l'avenant aux travaux

Michel Cormier s'abstient au motif que la procédure suivie pour la commande et la réalisation des travaux (dont il est indiqué que le montant total est supérieur à 100k€ HT) n'est a priori pas conforme à la réglementation de la commande publique.

Voté 9 pour et 1 abstention

TERRAIN CENTRE BOURG/ OUVERTURE PARCELLE AB 125 AU PUBLIC

Monsieur le Maire laisse la parole à Emmanuel Geoffray conseiller municipal en charge du dossier « terrain centre bourg »
Monsieur GEOFFRAY annonce qu'après vérification, le terrain du centre bourg est composé de deux parcelles, la parcelle 125 est libre de toute occupation.

Juridiquement la commune peut donc ouvrir la parcelle AB 125 au public. Des travaux à minima d'aménagement vont être réalisés, clôture et sécurisation de la parcelle.

Après délibération, le conseil municipal décide d'ouvrir au public la parcelle AB 125 sis Chemin du Vieux Château.

Voté à l'unanimité des membres présents

DEVIS ANCIEN CIMETIERE

Aménagement extérieur ancien cimetière, Monsieur le maire fait part d'un premier devis, le conseil municipal demande plusieurs devis.

Questions diverses

Marché nocturne, accord pour le tarif de 2 € le ml, décision à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Camion Pizza l'effet Paï accord d'installation le samedi soir de juillet à août de 18h à 22h à la cale ou centre bourg.

Des locataires demandent qu'un DPE soit effectué pour leur logement, le sujet sera vu courant automne prochain.

Fin de la séance 20h50

Brigitte Marie 

Adelaide RIGLET-RIVIERE

